



Délibération n° BUR. – 36 – 16 septembre 2019 – Avis relatif à la proposition du collège des directeurs de l'UNCAM relative à la participation de l'assuré pour l'honoraire de vaccination contre la grippe saisonnière pour les pharmaciens titulaires d'officine.

Par lettre en date du 21 août 2019, notifiée le 23 août 2019, la Direction générale de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a soumis pour avis à l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM), en application de l'article L.160-13 du code de la sécurité sociale, la proposition du collège des directeurs relative à la participation de l'assuré pour l'honoraire de vaccination contre la grippe saisonnière réalisée par les pharmaciens titulaires d'officine.

Dans sa délibération n° 11 du 26 mars 2019 relative à la signature de l'avenant n°16, l'UNOCAM a décidé de devenir signataire de cet avenant considérant que la généralisation du dispositif permettant aux pharmaciens d'officine de réaliser l'acte d'injection du vaccin contre la grippe pour les populations cible allait dans le bon sens, celui d'un renforcement de la prévention, du développement des missions de santé publique de cette profession et de la poursuite de la diversification de leur mode de rémunération.

Lors des négociations conventionnelles, l'UNOCAM avait souhaité que le taux de participation de l'assuré soit fixé à 30%, et non 40% comme proposé par l'UNCAM, justifiant cette proposition par un souci de cohérence avec l'honoraire de dispensation et aussi pour des raisons de simplicité de gestion.

En cohérence avec la position exprimée lors de la négociation de l'avenant n°16 à la convention sur le niveau du taux de participation de l'assuré, l'UNOCAM est défavorable à cette proposition du collège des directeurs de l'UNCAM relatif à la participation de l'assuré sur cet honoraire de vaccination antigrippal par les pharmaciens. Par ailleurs, en l'absence d'étude d'impact, il renouvelle sa demande qu'un bilan de la généralisation soit réalisé et partagé avec les partenaires conventionnels, avant toute évolution du dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité